



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION DE LA VILLE DE CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 20 juin
2023 approuvant le présent règlement détaillé ci-après

* * * * *

REGLES GENERALES

Article 1^{er} - Les accueils de loisirs et les restaurants sont ouverts à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans avec la possibilité d'accueillir un enfant âgé de moins de 3 ans (3 ans dans l'année civile) si celui-ci est scolarisé et « propre ». En garderie périscolaire, tous les enfants scolarisés sont acceptés.

Article 2 - Accessibilité

Les enfants doivent être accompagnés le matin, le midi et le soir d'un adulte.

Une tolérance peut être envisagée pour les enfants dont les parents auront fourni une autorisation d'arrivée ou de sortie seul de l'accueil de loisirs.

Le personnel a accès au logiciel de gestion des accueils périscolaires afin de pouvoir joindre les familles ou tout autre personne autorisée en cas de besoin.

Article 3 - Les accueils de loisirs prennent en charge les enfants tous les mercredis après-midi des périodes scolaires et l'ensemble des vacances scolaires*.

Des garderies sont mises en place et payantes.

(*ouverture d'au moins un accueil de loisirs de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne sur l'ensemble des vacances scolaires).

Article 4 - Accessibilité du personnel des accueils et des restaurants

Tous les personnels des accueils et des restaurants ont accès à la pharmacie des accueils de loisirs pour soigner les enfants qui pourraient s'être blessés.

.../...

Article 5 - Assurances

La ville de Château Gontier sur Mayenne a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civiles pour le personnel et les enfants. Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire et transmettre une attestation. L'assurance des locaux est prise en charge par la ville de Château Gontier sur Mayenne.

Article 6 - Hygiène/Santé

Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel, sauf si la prise de médicament est indispensable dans la journée. Dans ce cas, l'autorisation des parents est obligatoire ; elle devra être remise au Directeur (à la Directrice) de l'accueil de loisirs avec l'ordonnance médicale ou P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Il ne pourra pas être accepté d'enfant fiévreux, malade, et/ou atteint d'infection transmissible (maladies infectieuses, impétigo, conjonctivite...).

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est décrite ci-dessous :

- blessure sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ du jeune,

- accident et ou évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé du jeune : les services de secours seront prévenus ainsi que les parents de manière simultanée (d'où la nécessité par le personnel d'être obligatoirement en possession de l'autorisation, signée des parents pour amener le jeune aux urgences)

- maladie : les parents seront avertis au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements...). Ils devront récupérer leur jeune dans les meilleurs délais.

Si les équipes constatent la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter le jeune dès son retour à la maison.

PERIODES DE FONCTIONNEMENT

Respect des horaires

Le personnel municipal n'étant pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des ouvertures des accueils de loisirs et des garderies, il appartient à chacun de veiller au respect des horaires stipulés ci-dessous. Une tarification supplémentaire sera appliquée en cas de dépassement.

Article 7 - Ouverture et fonctionnement

Horaires d'ouverture : 9h00 - 17h00

Les arrivées sont acceptées jusqu'à 9h30 sauf en cas de sortie ou d'activité spécifique.

.../...

Il est possible d'accueillir les enfants en dehors de ces horaires, un service garderie payant par créneau horaire étant proposé :

- Le matin de 7h00 à 9h00
- Le soir de 17h00 à 19h00

Pour un respect du déroulement des activités, aucun départ ne sera autorisé avant 17h00.

A titre exceptionnel, une arrivée tardive ou une sortie anticipée pourra être autorisée si cela a été demandé au préalable, de plus, une décharge sera sollicitée.

A noter que les enfants qui ne prennent pas leurs repas à l'accueil de loisirs seront libérés à partir de 12h00 avec un retour possible entre 13h30 et 14h00.

Transport :

Un transport sera mis en place par la Ville de Château-Gontier sur Mayenne entre les communes déléguées d'Azé et Saint-Fort vers l'accueil de loisirs de la commune déléguée de Château-Gontier Bazouges lorsque l'un de ces deux centres est fermé.

Ce transport s'effectuera sur inscription et uniquement pour les familles ne disposant pas de moyen de transport. Les points d'arrêt seront pour

- Azé : Parking des Azélines ;
- Saint-Fort : Ecole élémentaire Duteil/Fontaine.

Fonctionnement

PETITES VACANCES :

Les inscriptions se font soit à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Lors des sorties, l'inscription à la journée avec repas est obligatoire.

En cas de places limitées lors des sorties ou activités spécifiques, les inscriptions à la sortie seront réservées aux enfants inscrits au moins de 2 jours dans la semaine en dehors de celle-ci.

COMMUNE DELEGUEE DE CHATEAU-GONTIER BAZOUGES - ACCUEIL DE LOISIRS MIKADO

Fonctionnement : à chaque période de petites vacances scolaires.

COMMUNE DELEGUEE D'AZE - ACCUEIL DE LOISIRS MOMES ET CIE

Fonctionnement : à chaque période de petites vacances scolaires.

Fermeture à minima une semaine aux vacances de Noël (variable en fonction du calendrier scolaire).

/
COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-FORT - ACCUEIL DE LOISIRS L'ILOT Z'ENFANTS

Fonctionnement : à chaque période de petites vacances scolaires.

Fermeture à minima une semaine aux vacances de Noël (variable en fonction du calendrier scolaire).

ACCUEIL DE LOISIRS D'ETE :

COMMUNE DELEGUEE DE CHATEAU-GONTIER BAZOUGES - ACCUEIL DE LOISIRS MIKADO

Fonctionnement : toute la période des vacances scolaires.

Les inscriptions se font à la journée avec ou sans repas.

COMMUNE DELEGUEE D'AZE - ACCUEIL DE LOISIRS MOMES ET CIE

Fonctionnement : toute la période des vacances scolaires à l'exception de la première quinzaine du mois d'août (en fonction du calendrier)

Les inscriptions se font à la journée avec ou sans repas

COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-FORT - ACCUEIL DE LOISIRS L'ILOT Z'ENFANTS

Fonctionnement : toute la période des vacances scolaires à l'exception des trois premières semaines du mois d'août (en fonction du calendrier)

Les inscriptions se font à demi-journée, la journée avec ou sans repas

ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI APRES-MIDI PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES :

Horaires de fonctionnement

L'accueil du mercredi après-midi débute lors de la fermeture de l'école et prend fin à 17h00.

Il est possible d'accueillir les enfants jusqu'à 19h00, un service garderie payante par créneau horaire étant proposé à partir de 17h00.

Les enfants peuvent également être pris en charge par l'équipe d'animation dès la sortie de l'école s'il est scolarisé à Château-Gontier sur Mayenne (école publique ou privée). Obligation d'une inscription en même temps que celle effectuée à l'accueil de loisirs.

L'accueil des enfants qui ne déjeunent pas au restaurant s'effectuera à partir de 13h30 jusqu'à 14h00.

Les enfants ayant des activités sportives ou culturelles sont autorisés à quitter l'accueil de loisirs et à y revenir ensuite (après-midi facturée quelque soit le temps de présence effectif).

/
Restauration du mercredi midi de 12h à 13h15

La restauration du mercredi midi est liée à l'inscription à l'accueil de loisirs.

**REGLES DE VIE - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS, DES GARDERIES
ET DE LA RESTAURATION**

ACCUEIL DE LOISIRS

Article 8 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font obligatoirement et indifféremment :

- à la mairie-annexe de la commune déléguée de Château-Gontier Bazouges,
- à la mairie ou à l'espace mômes de la commune déléguée d'Azé,
- à la mairie de la commune déléguée de Saint-Fort.

ou par mail : famille@chateaugontier.fr, ou par le biais du portail famille : <http://famille.chateaugontier.fr/>

Les inscriptions devront être effectuées :

- Pour le mercredi (périodes scolaires) : avant le lundi midi de la même semaine
- Pour les petites vacances et l'été : le mardi qui précède la période concernée avant 18 heures.

En ce qui concerne les communes déléguées d'Azé et Saint Fort, pour une inscription la première semaine de fonctionnement en août, celle-ci devra être effective le mardi de la dernière semaine de juillet (en fonction du calendrier).

L'inscription est subordonnée à la remise de pièces administratives et la constitution d'un dossier.

**LES ENFANTS NON INSCRITS SE VERRONT SYSTEMATIQUEMENT
REFUSER L'ENTREE AUX ACCUEILS DE LOISIRS.**

Article 9 : Annulations

En ce qui concerne l'Accueil de Loisirs, les parents ont la possibilité d'annuler une inscription 2 jours précédant l'absence envisagée. Il suffit d'informer les services en se déplaçant à la mairie-annexe de la commune déléguée de Château-Gontier Bazouges (mairie annexe), Azé ou Saint-Fort ou par mail : famille@chateaugontier.fr.

En cas d'absence pour maladie, ou autre événement exceptionnel, il est obligatoire d'en aviser le jour même les services et de fournir un certificat médical ou tout autre justificatif administratif (à remettre dans un délai de 8 jours à la mairie).

/
Toute autre absence non justifiée à temps se verra facturée.

Article 10 : Tenue vestimentaire

Les enfants doivent porter une tenue et des chaussures adaptées :

- Aux activités pratiquées qu'elles soient sportives ou manuelles (vêtements ne craignant pas la peinture, feutres...)
- A la météo (casquette, vêtements de pluie, vestes contre le froid...)

Pour les plus petits, il est utile de prévoir :

- Une tenue de rechange,
- « le doudou ou autre » pour le temps de sieste

Les vêtements des enfants doivent être étiquetés au nom et prénom de l'enfant.

Article 11 : Activités proposées dans les accueils de loisirs

Les activités sont organisées et construites en lien avec le Projet Educatif de Territoire et le Projet Pédagogique de la ville de Château Gontier sur Mayenne.

Il s'agit d'un moment de loisirs où l'enfant, sous la surveillance de l'adulte, peut s'adonner à des activités seul ou avec ses camarades.

Les programmes d'animation sont disponibles deux semaines avant la période d'animation, ils peuvent être téléchargés sur les sites internet :
ville.chateaugontier.fr / aze-53.fr / saintfort.fr

GARDERIES

Article 12 : Encadrement

Les accueils de Loisirs sont déclarés en tant qu'accueil de loisirs auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (D.D.E.T.S.P.P.).

Les taux d'encadrement et la qualification des animateurs sont fixés par le Code de l'action sociale et des familles.

Les équipes sont constituées d'animateurs diplômés du BAFA ou équivalence, encadrés par des directeurs titulaires du BAFD ou équivalence.

Article 13 : Règles de vie

La politesse et le respect de chacun et du matériel sont les règles essentielles qui s'imposent à tous et assurent le fonctionnement des accueils de loisirs, garderies et restaurants.

/

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles de vie en collectivité seront signalés aux parents (ou responsables légaux) de l'enfant. Le personnel informera le plus rapidement possible le responsable du service Réussite Educative, en son absence la responsable du Pôle Solidarités et Familles.

Des sanctions pourront être prononcées allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du ou des responsables des incidents.

Article 14 : Objets personnels

- Les enfants ne sont pas autorisés à venir avec des objets de valeur (bijoux, jeux vidéo, consoles...);
- L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée au sein des accueils de loisirs y compris en sorties et dans l'espace restauration ;
- En cas de perte ou de vol de tout objet, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne se saurait être tenue pour responsable.

Si un enfant rapporte des biens ne lui appartenant pas, les parents sont priés de les retourner à l'accueil de loisirs.

Tout objet dangereux est strictement interdit (couteaux, ciseaux, cutters, allumettes, briquets, etc.). Il sera confisqué à l'enfant s'il en avait en sa possession.

Les parents seront responsables de tout manquement à cet égard.

RESTAURANT

Ce service est payant.

Article 15 : Modalité d'inscription

Les enfants déjeunant à la restauration scolaire doivent être inscrits au préalable.

Les réservations devront s'effectuer sur le portail famille de la commune accessible via le site internet (un identifiant et un mot de passe est attribué à chaque famille).

Les repas peuvent être réservés :

- Entre chaque période de vacances scolaires (ex : du jour de la rentrée en septembre aux vacances de la Toussaint)
- Ou à l'année.

Sur le portail famille, les modifications ou les annulations des réservations doivent s'effectuer au plus tard la veille de la prise de repas à 8h.

Tout repas commandé et non-annulé dans les délais sera facturé.

En cas d'absence pour maladie, ou autre événement exceptionnel, il est obligatoire d'en aviser le jour même les services et de fournir un certificat médical ou tout autre justificatif administratif (à remettre dans un délai de 8 jours à la mairie).

./..

Article 16 : Composition des menus

Les menus sont élaborés par les cuisiniers des restaurants scolaires de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne. Les menus sont établis conformément aux plans alimentaires déterminés par le G.E.M.R.C.N. « Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition ».

L'équilibre alimentaire, la qualité gustative et la variété de la composition des menus sont des composantes importantes de leur élaboration. Les cuisiniers privilégient l'intégration de produits locaux et ou issus de l'agriculture Biologique pour constituer les menus.

Le personnel du restaurant joue un rôle éducatif.

Aussi les enfants seront invités à goûter tous les aliments qui composeront les menus.

Article 17 : Allergies alimentaires

Les parents dont les enfants suivent un régime alimentaire spécifique doivent fournir le plus rapidement possible le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré en collaboration avec la médecine scolaire.

Selon les indications de ce document, les cuisiniers adapteront leur menu lors de la présence de l'enfant au restaurant.

Article 18 : Installation dans la salle de restaurant et comportement de chaque enfant

Le repas est un moment de détente, il doit avoir lieu dans un lieu calme facilité par le comportement de chaque enfant.

PERMIS DE COMPORTEMENT A POINTS

Un permis de comportement à points est mis en place dans toutes les écoles élémentaires de la commune.

La création du permis à points permet :

- De dégager un axe d'éducation à la vie collective sur un plan éducatif et non répressif
- De développer un outil de communication avec les familles et les équipes éducatives
- D'uniformiser les règles sur le temps méridien, les accueils périscolaires et les TAP.

Fonctionnement :

- Chaque élève possède un capital de 9 points.
- En cas de non-respect aux règles de vivre ensemble, l'élève se verra retirer de 1 à 3 points en fonction de la gravité de la « faute »

Démarche de l'équipe périscolaire :

- Au 3ème point perdu : Mail envoyé aux parents ainsi qu'un mot donné à l'enfant à retourner signé par les responsables légaux au référent périscolaire de l'école.

../. .

- Au 6ème point perdu : Appel téléphonique aux parents et sanction prise par l'équipe périscolaire

- Au 9ème point perdu : Rendez-vous avec les parents et exclusion temporaire des activités périscolaires

Si un élève perd un ou plusieurs points mais qu'il améliore son comportement, des points lui seront de nouveau attribués avant chaque période de vacances dans la limite de 9 points maximum.

Exemples de comportements ou agissements engendrant des retraits de points :

- Non-respect des consignes
- Non-respect des autres élèves et du personnel adulte
- Insolence
- Insultes
- Violences
- Dégradation volontaire du matériel

Ce permis s'applique pour les temps périscolaires (temps passé à l'école en dehors des cours obligatoires : le matin, le soir ou pendant la pause du déjeuner).

ACCUEILS DE LOISIRS, GARDERIES ET RESTAURATION

Article 19 : Tarification

Les tarifs appliqués sont définis en fonction du quotient familial des familles (quotient CAF ou MSA). Si celui-ci n'est pas connu, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 20 : Règlement des prestations

Les règlements des prestations peuvent s'effectuer de préférence par prélèvement bancaire ou en :

- Espèces,
- Chèque bancaire, chèque vacances,
- CESU papier ou dématérialisé

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Article 21 - Adhésion au règlement

Le présent règlement s'applique à tous les usagers et redevables des accueils de loisirs et des restaurants des accueils de loisirs de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne.

L'inscription et l'admission ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

La collectivité se réserve le droit de modifier le présent règlement établi à partir des dispositions contenues dans les textes en vigueur.

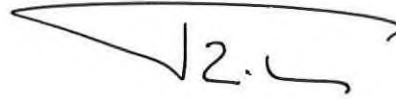
.../...

En cas de requête particulière, les familles sont invitées à adresser un courrier à Monsieur le Maire, à l'attention du service enfance-périscolaire.

Article 22 : Sanction en cas de non-respect de ce règlement par les parents

Les parents qui ne respectent pas leurs obligations en ne payant pas les prestations dues ou en ne respectant pas les horaires exposent leur enfant à l'exclusion de l'utilisation des services.

Fait à Château-Gontier Bazouges,
Le
Le Maire,



Philippe HENRY



.../...

(Partie à retourner au Responsable du Service Réussite Educative)

* REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES GARDERIES ET DE LA RESTAURATION *

RÉCÉPISSÉ D'ACCEPTATION

Nom des parents :

Adresse :

.....

.

Nom et prénom du ou des enfants fréquentant l'accueil de loisirs, les
garderies et/ou les restaurants scolaires :

-

-

-

Certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable aux
restaurants et aux accueils de loisirs, et l'acceptent.

Fait à

Le

Signature des parents,